

ARTT

TEMPS DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions du protocole ARTT en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2002 dans l'établissement public CDC, cet engagement interne de service s'applique de façon transitoire aux personnels de la DSC expérimentant des brigades présentées au CUEP du 31 mars 2022.

ENGAGEMENT INTERNE DE SERVICE PROVISOIRE

Lié à l'expérimentation des nouvelles modalités d'organisation du travail du 1^{er} avril au 31 décembre 2022

Direction: Direction des politiques sociales

Direction, service, fonctions concernées : Direction de la stratégie clients – Centres de contacts retraite d'Angers et de Bordeaux, personnels relevant d'un décompte horaire et intégrant l'expérimentation à POC222 et POC211

Cycle : Durée : 37h30 Périodicité : hebdomadaire

Amplitude d'ouverture des services :

Quotidienne : 13h00 Hebdomadaire : Lundi au vendredi Plage d'ouverture des services : 7h00 – 20h00

Durée maximale quotidienne individuelle : 10 heures pause méridienne incluse

Cadre horaire : Horaires personnalisés

Vacation minimale : 4 heures

AMENAGEMENT ET ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

Ouverture client :

- Quotidienne : 9h00 – 17h00.
- Hebdomadaire : Lundi au vendredi.

Organisation de la journée :

- Positionnement sur des plages horaires dédiées aux appels entrants sur la base du volontariat d'une durée de 4 heures, comprenant 30 minutes de pause.

Les plages horaires sur lesquelles se positionner sont les suivantes :

A Angers : 9H à 13H ou 9H30 à 12H30 et 13H30 à 14H30 ou 12H30 à 16H30, ou 13H à 17H

A Bordeaux : 9H à 13H ou 9H à 11H et 14H à 16H ou 10H30 à 12H30 et 15H à 17H ou 13 à 17H.

D'autres plages fixes de 4h pourraient être envisagées, continues ou non, lors de l'expérimentation dans les bornes 9h00 17H00

- Organisation à la semaine
- Les autres activités à réaliser, précisées dans la note présentée au CUEP du 31 mars 2022, sont positionnées avant, après ou en fractionné, autour de la plage horaire dédiée aux appels entrants dans l'amplitude 7H à 20H.

Planification des temps de travail et temps de repos :

- Planning nominatif des présences et absences : établi 2 mois à l'avance et validé par le responsable hiérarchique (hors période d'été pour laquelle la planification a déjà été réalisée)
- Le positionnement sur les plages fixes pour la semaine N est effectué en semaine N-1 avec ajustement si nécessaire réalisé le mercredi N-1.
- Sauf urgence, les demandes d'absence doivent être déposées 5 jours ouvrés avant.
- Les journées à vocation minimale ne sont pas concernées par la planification.

SUJETIONS PARTICULIERES PERMANENTES LIEES A L'ACTIVITE

Astreintes : Néant.

Travail exceptionnel :

Motif : participation à des manifestations programmées sur la base du volontariat